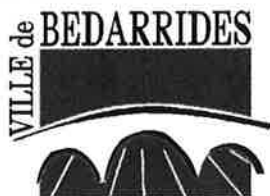


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de VAUCLUSE



N° 2025/185

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
AVEC AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DU MARDI 29 JUILLET 2025 AU DIMANCHE 25 DÉCEMBRE 2025
À L'OCCASION DE RENFORCEMENT DU PONT ROMAN SUR L'OUVÈZE
PAR L'ENTREPRISE GLTP

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2112-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation ou l'utilisation du domaine public,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-20 et R. 411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) Livre I - 8ème partie : Signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 juillet 2025 par laquelle Monsieur Thomas DELASSUS, directeur général délégué, sise N°453, Rue des Chasselas à BELLEGARDE (30127), représenté par Monsieur Laurent GOULET, gérant de l'entreprise GLTP, sise N°453 Rue des Chasselas à BELLEGARDE (30127), sollicite de réglementer la circulation et une demande d'occupation du domaine public du mardi 29 juillet 2025 au dimanche 25 décembre 2025 à l'occasion de travaux de renforcement du Pont Roman sur l'Ouvèze,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux sur le lieu ci-dessus énoncé,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police.

A R R Ê T E

Article 1 : autorisation

Du mardi 29 juillet 2025 au dimanche 25 décembre 2025 entre 08h00 et 17h00, l'entreprise GLTP est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur le Pont Roman sur L'Ouvèze et aux abords de celui-ci à l'occasion de travaux de renforcement du Pont Roman sur l'Ouvèze :

- Parking de l'Ouvèze,
- Route d'Entraigues.

Article 2 : signalisation

La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par le demandeur.

Article 3 :

La responsabilité du demandeur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation.

Article 4 :

La réglementation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de service, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

Article 5 :

En outre, le demandeur devra sur l'invitation qui lui sera faite par la Mairie, en cas de nécessité urgente, restituer à tout moment au besoin de la circulation.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté les Sorgues du Comtat Agglomération compétente en matière de voirie ;
- à la Direction Générale des Services ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr)

Fait à BÉDARRIDES, le 28 juillet 2025

Le Maire,
Jean BÉRARD

